



21 avril 2020

AVIS À LA POPULATION
PERMIS DE BRÛLAGE
MODIFICATIONS

Suite à plusieurs questionnements quant à l'avis émis le 8 avril, la Municipalité a pris la décision de modifier son avis d'interdiction de feu en permettant les feux dans des foyers extérieurs munis de pare-étincelles. Notez cependant que les rassemblements sont interdits et ces infractions seront passibles d'amendes émises par la Sûreté du Québec.

Il est également déconseillé de brûler des débris qui sont habituellement destinés aux éco-centres, la présence de pare-étincelles sur le foyer est obligatoire et nous vous demandons de respecter une distance sécuritaire des bâtiments, arbres et arbustes.

MESURES TOUJOURS EN VIGUEUR

En raison de la situation de pandémie qui prévaut actuellement au Québec, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel et autre feu sur l'ensemble du territoire québécois, à compter du 1^{er} avril. Les permis de brûlage résidentiels et industriels sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Information : 418-495-2440